

## École

### Ecole Supérieure d'Agricultures d'Angers (ESA Angers)

Privé EESPIG

Nom d'usage : ESA Angers

Académie : Nantes

Site de l'École : Angers

## Données certifiées

Le détail des données décrivant l'École (conditions d'admissions, droits d'inscription etc...) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'École** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

## Suivi des accréditations précédentes

Décision n°2014/06-03

## Objet de la demande d'accréditation

### Catégorie PE :

- Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'agricultures d'Angers, en formation initiale sous statut étudiant, en formation initiale sous statut d'apprenti, et en formation continue

L'école propose un cycle préparatoire.

L'école met en place des contrats de professionnalisation.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-09,
- Vu la demande présentée par l'École Supérieure d'Agricultures d'Angers,
- Vu le rapport établi par Nathalie CAYOT, membre de la CTI, rapporteure principale, Bernard VALLUIS, Expert co rapporteur, et Barry O'CONNOR, Expert international, Et présenté en Commission le 15 décembre 2020,

## La Commission a adopté les décisions suivantes :

### Décision favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Renouvellement de l'accréditation de l'école pour délivrer les titres suivants :	Type de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Accréditation
Ingénieur diplômé de l'École Supérieure d'Agricultures d'Angers, <a href="#">sur le site d'Angers</a>	Formation initiale sous statut d'étudiant	2021	2025-2026	maximale
Ingénieur diplômé de l'École Supérieure d'Agricultures d'Angers, <a href="#">sur le site d'Angers</a>	Formation initiale sous statut d'apprenti	2021	2025-2026	maximale
Ingénieur diplômé de l'École Supérieure d'Agricultures d'Angers, <a href="#">sur le site d'Angers</a>	Formation continue	2021	2025-2026	maximale

La Commission valide le processus VAE mis en place dans l'école ainsi que le dispositif de contrat de professionnalisation.

L'école établira un **rapport de suivi des recommandations**. Ce document est à transmettre le 15 décembre 2023, au département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI, sous format numérique exclusivement, à l'adresse [greffe-cti@education.gouv.fr](mailto:greffe-cti@education.gouv.fr).

Cet avis s'accompagne des **recommandations** suivantes :

#### **Pour l'École**

- Avoir un référent qualité pour la pédagogie et des relais qualité identifiés dans les services ;
- Rendre opérationnelle l'approche compétences ;
- Réviser le règlement des études de façon à le simplifier et à le mettre en conformité avec les recommandations européennes et le processus de Bologne ;
- Avoir un tableau de suivi des objectifs et indicateurs quantitatifs liés aux axes stratégiques ;
- Développer l'offre de cours en anglais ;
- Compléter les fiches RNCP sous leur nouveau format sur le site de France Compétences en enregistrement de droit. Renforcer la cohérence entre la démarche compétence déployée en interne et la description développée dans la fiche, en particulier en relation avec la structuration en blocs de compétences ;
- Assurer la représentation des étudiants avec voix délibérative dans les instances de l'école ;
- Baser la reconnaissance de l'engagement étudiant sur les acquis d'apprentissage visés par le diplôme ;
- Harmoniser les différentes majeures en termes de compétences acquises et de charge de travail.

#### **Pour la formation initiale sous statut d'apprenti**

- Attribuer un nombre de crédits pour les périodes en entreprise compris entre 1/3 et 1/2 du total des 180 ECTS.

Le label européen pour les formations d'ingénieur EUR-ACE®, niveau master, est attribué au diplôme suivant :

	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire
Ingénieur diplômé de l'École Supérieure d'Agricultures d'Angers	2021	2025-2026

Décision délibérée en séance plénière à Paris, le 15 décembre 2020.

En présence des membres de la CTI :

Mesdames et Messieurs Jean-Louis ALLARD, Olivier AMMANN, Isabelle AVENAS-PAYAN, Pascal BIDAN, Patrick BOUVIER, Anne de CAGNY, Nathalie CAYOT, Élisabeth CRÉPON, Françoise DELPECH, Hervé DEVRED, Didier ERASME, Agnès FABRE, Marie-Annick GALLAND, Hélène GRIMAULT-DUC, Jean-Yves KOCH, Elisabeth LAVIGNE, Marie-Véronique LE LANN, Marie-Madelaine LE MARC, Fernando LEAL-CALDERON, Fabrice LOSSON, Patrick OBERTELLI, Xavier OLAGNE, Bernard PINEAUX, Serge PRAVOSSOUDOVITCH, Véronique RAIMBAULT et Sonia WANNER.

Décision approuvée par vote électronique, le 26 février 2021.

La présidente  
Elisabeth CRÉPON



Le secrétaire greffier



Le rapporteur principal

